



## 50ème congrès de la Fédération Nationale des ASCE

4, 5 et 6 avril 2018 à MARSEILLE (13)

Fiche récapitulative d'inscription  
à retourner au plus tard le 2 Février 2018

ASCE :  Région :

Nom du Président :  Prénom :

Tél bureau :  Mobile :

Adresse administrative :

Adresse électronique :

### Séjour du mardi 3 avril 2018 (dîner) au samedi 7 avril 2018 (petit déjeuner)

Participants	Type de chambre	Tarif	Nombre	Total
Congressistes	Single	395 €		
	Double (lit 140)	345 €		
	Twin (2 lits x 90)	345 €		
	Chambre PMR	345 €		
Visite du stade		15 €		
Visite « Bonne Mère »		5 €		
Accompagnateurs	Single	445 €		
	Double (lit 140)	395 €		
	Twin (2 lits x 90)	395 €		
	Chambre PMR	395 €		
<b>TOTAL</b>				
Arrhes versées			à déduire	
<b>TOTAL RESTANT</b>				

Les fiches d'inscription ainsi que la fiche récapitulative devront être adressées, soit :

par courrier postal avec un chèque libellé à l'ordre de l'URASCE Paca-Corse à l'adresse suivante :

**URASCE Paca-Corse/ASCE 13**  
16, rue Antoine Zattara  
13003 Marseille

par virement sur le compte de l'URASCE Paca-Corse (voir références ci-dessous) en indiquant dans le libellé le nom de l'ASCE concernée

**DOMICILIATION :**

CODE BANQUE	CODE GUILHET	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
<b>10096</b>	<b>18071</b>	<b>00042264502</b>	<b>61</b>

**IBAN : FR 76 1009 6180 7100 0422 6450 261**  
**Adresse BIC : CMCIFRPP**

### Article 1 - Responsabilité des présidents

Tous les participants sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement est passible de sanctions définies par la commission de discipline fédérale.

### Article 2 - Obligation des participants

Les participants doivent avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (séances plénières, repas, spectacles, allocutions, etc.) pendant toute la durée des travaux. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

### Article 3 - Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat «Responsabilité Civile» couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Les participants sont couverts en «individuel accident» dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE. La FNASCE organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels.

**Rappel : le contrat ne couvre pas les biens appartenant ou confiés à l'adhérent.**

### Article 4 - Droit à l'image

Chaque participant accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au congrès implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de leur activité.

**Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.**

### Article 5 – Inscription – Réservation

Toute inscription non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte. Toute modification de réservation non confirmée par courrier, fax ou mail ne pourra être validée.

### Article 6 – Annulation – Désistement

- Après le 15 janvier 2018 : les 150 € d'arrhes par personne restent au PACACOR
- Entre le 15 février et 15 mars : remboursement de 30 % du coût du séjour
- **Après le 15 mars 2018 : tout remboursement demandé ne sera effectué qu'après présentation d'un certificat médical.**

### Article 7 - Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant adhère sans restriction aux conditions générales et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Je soussigné(e) :

**reconnais avoir pris connaissance des dispositions générales (cocher la case)**

Fait à

, le

Signature du participant

Cachet de l'ASCE  
et signature du (de la) président(e)